OO/KCK BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013- 200 /PRES/PM/MAECR/
MEF/MICA portant ratification du
Protocole A/P1/1/03 relatif à la définition de
la notion de « produits originaires» des
Etats membres de la Communauté
économique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (CEDEAO) signé à Dakar, le 31
janvier 2003.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

2214/2013

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°041-2012/AN portant autorisation de ratification du Protocole A/P1/1/03 relatif à la définition de la notion de « produits originaires » des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à Dakar, le 31 janvier 2003;

VU le décret n°2012-588 PRES PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole A/P1/1/03 relatif à la définition de la notion de « produits originaires » des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à Dakar, le 31 janvier 2003.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministry

Beyon Luc Adophe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

étrangères et de la Coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Yipènè Djibrill BASSOLE

Le Ministre d'Etat. Ministre des Affaires

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Patrende Arthur KAFANDO